

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025**

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA (absent au point n°1, présent du point n°2 au point n°14), Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN (absent du point n°1 au point n°3, présent du point n°4 au point n°14), Jacqueline DEVOS, Christian RIOU (absent au point n°1, présent du point n°2 au point n°14), Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG (donne procuration à Magali CHARMET du point n°1 au point n°2, présent du point n°3 au point n°14), Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Alexandra PIEDRA

A été nommée secrétaire de séance : Monsieur Maxence RAIMONT-PLA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Maxence RAIMONT-PLA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025**

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Hélène Trinquet :

Le procès-verbal du Conseil municipal de janvier reprend vos interventions en totalité.

En revanche, vous n'avez pas retranscrit nos introductions aux questions orales et de ce fait, les coupures de micro n'y sont pas mentionnées, bien évidemment.

Vous avez coupé le micro de David Bellucci alors qu'il exerçait son droit légitime d'interpellation, conformément au règlement intérieur du Conseil.

L'article concerné stipule que « la question doit être présentée par son auteur » et que cette « présentation doit être pertinente et ne pas s'éloigner de l'objet de la question déposée ». En aucun cas, il n'impose une restriction arbitraire interdisant de contextualiser une question, bien au contraire. Or, en l'empêchant de le faire, vous avez abusivement limité le droit d'expression de David Bellucci et, par extension, celui des Sorguais qu'il représente. Le Conseil municipal est un espace de discussion où chaque élu, qu'il soit de la majorité ou de l'opposition, doit pouvoir s'exprimer librement dans le cadre des règles établies. L'opposition ne saurait être réduite au silence sous prétexte d'un exercice de pouvoir autoritaire et discrétionnaire.

D'ailleurs, nous démontrons, en votant favorablement de nombreuses délibérations, que nous ne sommes pas dans une opposition systématique ni dans la critique stérile. Lorsque des décisions vont dans le sens de l'intérêt des Sorguais, nous les soutenons sans hésitation. Mais nous avons aussi la responsabilité d'émettre des propositions et d'exprimer des désaccords lorsque cela nous semble nécessaire pour le bien de nos concitoyens. Or, force est de constater que ces propositions sont systématiquement rejetées ou balayées d'un revers de main, et ce, sans réel débat, le plus souvent sous couvert d'une justification expéditive de votre part.

En conséquence, je demande que mon intervention soit consignée intégralement au procès-verbal de cette séance.

Monsieur le Maire lui indique prendre acte de cette déclaration mais précise qu'il a la responsabilité de la police du Conseil Municipal. Quand il y a une intervention qui n'est pas conforme à ce qui était prévu, ce droit de police est exercé. Monsieur BELLUCCI a été prévenu à deux ou trois reprises quand il intervenait et qu'il ne respectait pas la question telle qu'il l'avait libellée.

Concernant le fait de ne pas prendre en considération les propositions de l'opposition, Monsieur le Maire précise qu'une réponse est apportée systématiquement, y compris par écrit. Certes les réponses peuvent ne pas convenir mais elles existent dans le respect de l'opposition.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 Janvier 2025.

Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Hélène TRINQUET souhaite des précisions sur l'affaire contentieuse objet de la décision 2025_01_01.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit du contentieux relatif à la sortie de notre ancienne intercommunalité devenue aujourd'hui la CCPOP. Malgré une volonté de négociation de l'état et suite au nouvel arrêté rendu par le Préfet, la CCPOP a attaqué cette décision, la commune intervenant alors pour protéger et défendre ses intérêts.

Hélène TRINQUET souhaite connaître l'antenne concernée par la décision 2025_01_03.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il s'agit de celle de la route d'Entraigues dans le cadre d'une procédure de référé.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SORGUES : ARRET DU PROJET ET APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION

Monsieur le Maire indique qu'en raison de toutes récentes discussions avec la DDT, cette question est retirée de l'ordre du jour et sera sans doute reportée lors de la séance du mois de Mars.

3. CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT A MADAME ELIANE BARRÊME

Commission de l'Urbanisme et Aménagement du Territoire du 11 février 2025

Rapporteur : Mireille PEREZ

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir moyennant la somme totale de 17 600 €, l'appartement susvisé

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

4. SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS CONSENTIE A ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BA 18 LIEU DIT LE CLOS DES CELESTINS

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 11 février 2025

Rapporteur : Thierry ROUX

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitudes de passage et de tréfonds de la parcelle cadastre DB 18 sise lieu dit le Clos des Célestins

AUTORISE ENEDIS à verser à la commune, une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude de passage et de tréfonds ;

PRECISE que tous les frais liés à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge d'ENEDIS.

Adopté à l'unanimité

5. DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE DESSERVANT LE LOTISSEMENT LES JARDINS DE FLEURY SITUÉ CHEMIN DES DAULANDS

Commission de l'Urbanisme et Aménagement du Territoire du 11 février 2025

Rapporteur : Mireille PEREZ

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du groupe « Terres du Sud » de dénommer les voies internes desservant les parcelles situées au sein du lotissement les Jardins de Fleury,

ADOpte la dénomination de la dite voirie telle qu'elle figure au plan joint en annexe :

- Impasse de Sollya (d'une fleur de la famille des pittosporacées au feuillage persistant vert) pour l'impasse située à l'ouest du lotissement
- Impasse de Fleury pour l'impasse desservant du sud au nord le lotissement.

DIT qu'il sera procédé ultérieurement par arrêté municipal à la numérotation suivant le système métrique des constructions existantes et à venir,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

EDUCATION ET PERISCOLAIRE

6. FUSION ET DENOMINATION DES ECOLES ELSA TRIOLET MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Rapporteur : Christelle PEPIN

Hélène TRINQUET indique que fusionner les directions des écoles maternelle et élémentaire dans des écoles situées en zone prioritaire revient à fragiliser d'avantage encore les établissements qui ont besoin de proximité et d'attention renforcée. Les directeurs d'école ne sont pas de simples gestionnaires, ils sont des interlocuteurs de confiance pour les familles souvent confrontées à des difficultés sociales et éducatives. Moins de disponibilité

c'est moins d'écoute, moins d'accompagnement. Nos écoles n'ont pas besoin d'économie de gestion mais elles ont besoin de moyens humains et de présence sur le terrain. Il devrait être renoncé à ce projet.

Christelle PEPIN lui répond que tout d'abord, l'école Elsa Triolet n'est pas en zone d'éducation prioritaire. Ensuite, les projets de fusion, dont un a été mené il y a quelques années sur le groupe scolaire Maillaude, réussissent très bien.

Mme TRINQUET semble dire que le fait de fusionner va forcément priver de contacts les parents d'élèves mais aussi tout le relationnel dans l'école. En fait, c'est l'effet inverse qui se produit. Il va y voir une direction unique avec une décharge complète et au contraire, la future direction pourra intervenir de manière très proche avec les familles, mieux les recevoir, mieux les accueillir.

Au niveau de l'éducation nationale, les effets positifs des fusions sont strictement les mêmes autant pour le personnel éducatif que pour les enfants qui sont au cœur du système et pour les parents qui trouvent une proximité plus grande avec le personnel enseignant et en particulier avec la direction d'école.

Monsieur le Maire précise que cette fusion a été votée à l'unanimité des deux conseils d'école. Ce n'est pas une chose qui se fait de manière forcée, bien au contraire.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fusion des écoles ELSA TRIOLET maternelle et élémentaire à partir de la rentrée scolaire 2025-2026.

APPROUVE la dénomination de cette école « ELSA TRIOLET »

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

7. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AU CHATEAU PAMARD ENTRE L'AFSA 84 ET LA COMMUNE DE SORGUES

Rapporteur : Bernard RIGEADE

Hélène TRINQUET indique que le Château Pamard n'est pas accessible au public à mobilité réduite. Il ne respecte pas la loi de 2005. Il accueille du public vulnérable à savoir les enfants du centre de loisirs âgés de 3 à 17 ans. Nous considérons qu'il est irresponsable de poursuivre cette politique de mise à disposition des locaux non accessibles c'est pourquoi nous sommes contraints de voter contre les trois délibérations.

Monsieur le Maire répond que la commission de sécurité qui est passée pour le Château Pamard a validé l'utilisation des locaux pour les enfants du centre de loisirs et les associations. Cette question de l'accessibilité sera traitée au moment où l'association France Alzheimer prendra possession des locaux. Il n'y a pas en soit de grosses contraintes c'est pourquoi je trouve vos propos un peu excessifs.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AU CHATEAU PAMARD ENTRE L'ASSOCIATION « CPS 84 » ET LA COMMUNE DE SORGUES

Rapporteur : Bernard RIGEADE

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

9. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AU CHATEAU PAMARD ENTRE MME COLL-BUTEL MARIE EDUCATRICE SPECIALISEE ET LA COMMUNE DE SORGUES

Rapporteur : Bernard RIGEADE

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*

SECURITE ET CIRCULATION

10. AVENANT A LA CONVENTION CONCERNANT LES SOINS ADMINISTRES AUX ANIMAUX TROUVES SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA VILLE ET NECESSITANT UNE INTERVENTION VETERINAIRE

Rapporteur : Dominique DESFOUR

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention concernant les soins administrés aux animaux trouvés sur la voie publique de la ville et nécessitant une intervention vétérinaire

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec les cliniques vétérinaires de Gentilly et Ste-Anne, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

11. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux des indemnités tels que présentés dans le tableau des indemnités de fonction des élus de la ville de Sorgues ci-après annexé.

Adopté à l'unanimité

12. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS MAJORATION

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux des indemnités tels que présentés dans le tableau des indemnités de fonction des élus de la ville de Sorgues ci-après annexé.

Adopté à l'unanimité

13. DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 3 emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte de la nécessité :

De supprimer plusieurs postes après avis des membres du Comité Social Territorial, avis recueilli en séance du 6 février 2025. Ces suppressions correspondant à des départs en retraite, des mutations et des grades initiaux liés à des avancements :

Grade
-1 poste de DGA 24h30
-1 poste d'Attaché principal 24h30
-1 poste d'Attaché principal à TC
-1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC
-1 poste de rédacteur à TC
-6 postes d'adjoint adm. Principal 2 ^{ème} classe à TC
-1 poste d'adjoint adm. 24h30
-1 poste d'ingénieur à TC
-1 poste de technicien principal 2 ^{ème} classe à TC
-1 poste d'agent de maîtrise principal à TC
-2 postes d'agent de maîtrise à TC
-4 postes d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TC
-3 postes d'adjoint technique à 32h12
-1 poste d'adjoint technique à 31h30
-1 poste d'adjoint technique à 24h30
-1 poste d'adjoint technique à 18h54
-1 poste d'adjoint technique à 17h30
-1 poste d'adjoint technique à 10h09
-1 poste d'adjoint technique à 8h45
-1 poste d'assistant socio-éducatif à TC
-2 postes d'éducateur de jeunes enfants à TC
-1 poste d'ATSEM principal 1 ^{ère} classe à TC
-1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 32h12
-2 postes d'auxiliaire puériculture de classe normale à TC
-1 poste d'éducateur APS principal de 1 ^{ère} classe à TC
-1 poste de chef de service de police municipale Ppal de 2 ^{ème} cl à TC
-4 postes de gardien/brigadier de police municipale à TC
-1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} cl à TC
-1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} cl à TC
-1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à TC
-1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl à TC
-1 poste d'adjoint du patrimoine à TC

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

David BELLUCCI souhaite savoir quel est le résultat de l'opération anti stupéfiants intervenue le 21 février, en ce qui concerne la seule ville de Sorgues sans y associer Bollène comme l'a fait le communiqué du Préfet ?

Réponse de Dominique DESFOUR :

Le 21/02/2025 à 17h45 une opération anti- délinquance a été pilotée par le PSIG Vaucluse appuyé par des éléments de la Brigade Territoriale et de la Police Municipale de Sorgues avec sa brigade cynophile sur le quartier Général.

L'opération a permis d'interpeller 2 individus - au niveau du 80 rue Guynemer- en possession d'une quantité de 100 grammes de stupéfiants. Les individus ont été placés en garde à vue, une enquête est diligentée.

Également lors des recherches entreprises au niveau du lotissement Camerone, la PM a découvert 2 sachets contenant des capsules de conditionnement ainsi que divers produits stupéfiants.

David BELLUCCI souhaite savoir si le bilan des actes de délinquance pour 2024 a été communiqué par le Préfet ? Si oui, pouvez-vous nous en faire part ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Le bilan 2024 doit nous être donné après le 28/02 par les services de l'Etat. Nous pourrions vous les communiquer après cette date.

David BELLUCCI souhaite quand les 3 médecins annoncés entre novembre 2024 et début 2025 seront-ils en activité au centre de santé de Sorgues

Réponse de Monsieur le Maire :

Un deuxième médecin va arriver mi-mars. Le département continue ses démarches puisque les locaux peuvent accueillir trois médecins.

David BELLUCCI souhaite avoir un retour du contenu du rapport annuel 2024 sur l'accessibilité de la voirie, des espaces publics, des transports et des établissements recevant du public que l'agglo doit transmettre aux communes membres ? A défaut, pouvez-vous nous indiquer où en est l'élaboration de ce document et à quelle date les élus municipaux pourront en avoir connaissance ?

Réponse de Monsieur le Maire :

La communauté d'agglomération va organiser au mois de juin une commission pour faire le bilan de toutes les actions réalisées sur le territoire. Ce bilan sera ensuite communiqué.

Madame Mireille PEREZ intervient avant la clôture des débats afin d'exprimer son indignation concernant l'utilisation de sa photo et de son nom dans un article de la publication de l'opposition.

Sorgues, le 28-03-2025

Le Maire

Thierry LAGNEAU



Le secrétaire de séance

Maxence RAIMONT-PLA

